

|  |
|--|
| <b>Règlement du jeu-concours</b><br><b>Sophie Thalmann - Site Bibliothèque Rose et Verte (N°126)</b> |
|--|

### **Article 1 - Organisation**

La Société Hachette Livre, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé 43 quai de Grenelle – 75905 Paris cedex 15 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147 organise un jeu-concours qui aura lieu du 20 juin au 20 juillet 2014 à minuit sur le site de la Bibliothèque Rose ([www.bibliothequerose.com](http://www.bibliothequerose.com)).

### **Article 2 - Participation**

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il a pour objet la création d'un dessin original ayant pour thème les chevaux.

Il est ouvert à toute personne physique mineure résidant en France métropolitaine, Belgique et Suisse à l'exception du personnel des sociétés du groupe Hachette Livre ainsi que des membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours. La participation au jeu est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Pour participer, les candidats doivent dessiner leur cheval préféré. Les participants doivent choisir leur cheval préféré et sélectionner l'environnement dans lequel ils souhaitent voir le cheval qu'ils auront choisi de dessiner (environnement naturel, féérique, club hippique,..), dessiner le tout, puis envoyer ledit dessin au format A4 maximum, sous la direction de leur représentant légal, accompagné d'un papier libre mentionnant impérativement :

- **pour le participant** : nom, prénoms, adresse postale complète, date et lieu de naissance ;
- **pour le représentant légal du participant** : nom(s), prénom(s), adresse postale complète, téléphone, e-mail valide, date et lieu de naissance, copie recto-verso de la carte d'identité/passeport du représentant légal en cours de validité, mention manuscrite « *J'accepte que mon enfant [nom+prénom+date et lieu de naissance de l'enfant] participe au jeu-concours Sophie Thalmann de la Bibliothèque Rose et Verte et accepte sans aucune réserve, après en avoir pris entièrement connaissance, les dispositions du Règlement y afférent* » suivie de sa signature, précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, réalisé sous le contrôle de leur représentant légal* »

Les bulletins de participation devront être envoyés avant le 20 juillet 2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

*Hachette Livre - Département Hachette Jeunesse Licences  
Jeu-concours Sophie Thalmann,  
43 quai de Grenelle,  
75905 Paris Cedex 15.*

Ce dessin doit être une œuvre originale, c'est-à-dire qu'il doit s'agir de créations du seul participant au jeu-concours.

Les dessins ne devront pas être contraires aux bonnes mœurs ni présenter sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche et tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques.

Seules les participations dûment accompagnées des informations et coordonnées des participants, et de leurs représentants légaux, susvisées seront considérées comme une participation valable au jeu-concours. Toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Les participants sont avertis, et acceptent, que Hachette Livre ne restituera aucun des dessins qui lui auront été adressés dans le cadre du jeu-concours.

Les participants acceptent également qu'ils ne seront en aucun cas rémunérés au titre d'un quelconque droit sur le dessin qu'ils auront envoyé.

#### **Article 4 - Exclusion de participation**

Aucune inscription violant les articles 2 à 4 du présent règlement ne pourra être retenue.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même ville). A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle des gagnants pourra être effectuée. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu-concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou encore, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre S.A puisse être engagée.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par un jury souverain composé de professionnels (équipe éditoriale, équipe marketing de Hachette Livre - Département Jeunesse). Le jury se chargera de sélectionner les 50 (cinquante) dessins qui répondent le mieux aux critères ci-après et de désigner ainsi les gagnants en classant leur dessin. Les 3 premiers dessins seront publiés sur le site [www.bibliothequerose.com](http://www.bibliothequerose.com) ou [www.bibliothequeverte.com](http://www.bibliothequeverte.com). Les critères de sélection sont la créativité et l'originalité du dessin dont le thème devra obligatoirement être le cheval.

## Article 6 - Dotations

**Du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> prix** : une valise métal Sophie Thalmann (Hachette Jeunesse), d'une valeur commerciale unitaire de 14,90€ (prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, donné à titre de simple indication et susceptible de variation).

**Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix** : Trois ateliers pour dessiner (Hachette Jeunesse), d'une valeur commerciale unitaire de 8,95 € (prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, donné à titre de simple indication et susceptible de variation).

**Du 21<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> prix** : un carnet secret Sophie Thalmann avec badges Sophie Thalmann (Hachette Jeunesse), d'une valeur commerciale unitaire de 7,95€ (prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, donné à titre de simple indication et susceptible de variation).

**Du 31<sup>ème</sup> au 40<sup>ème</sup> prix** : une maxi pochette pour petits mots doux (Hachette Jeunesse), d'une valeur commerciale unitaire de 6,90€ (prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, donné à titre de simple indication et susceptible de variation).

**Du 41<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> prix** : un bloc d'activités 8 ans Sophie Thalmann (Hachette Jeunesse), d'une valeur commerciale unitaire de 4,90€ (prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, donné à titre de simple indication et susceptible de variation).

La valeur commerciale totale des dotations du présent jeu-concours est de 436€ (prix publics TTC couramment pratiqués à la date de rédaction du règlement, donnés à titre de simples indications et susceptibles de variation).

## Article 7 - Information des gagnants

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu-concours.

Les gagnants du jeu-concours seront avisés par la publication des résultats du jeu-concours publiés sur le site Internet [www.bibliothequerose.com](http://www.bibliothequerose.com) ou [www.bibliothequeverte.com](http://www.bibliothequeverte.com) qui interviendra avant le 30 août 2014.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il a lui-même indiquées lors de l'envoi de son dessin. En cas de contestations, seuls les listings de l'organisateur feront foi, ce que les participants et leurs représentants légaux acceptent expressément.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée sur papier libre, à leurs risques et périls. Les lots qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable et non réclamés à l'adresse dans le délai indiqué dans l'annonce des résultats, ou qui seront retournés à la société organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu-concours et ne pourront être réclamés par les participants.

## **Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Hachette Livre ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données d'un participant ne lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, problème d'envoi ou de réception du dessin lié à des défaillances de la Poste, etc...)

La Société Hachette Livre ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

## **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours entraîne des participants et/ou de leurs représentants légaux l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51 rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : Société Hachette Livre – Hachette Jeunesse Licences - Jeu concours Sophie Thalmann n°126 - 43 quai de Grenelle - 75905 Paris cedex 15.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

Le règlement complet est également disponible à titre gratuit sur la page concours du site Internet [www.bibliothequerose.com](http://www.bibliothequerose.com) ou [www.bibliothequeverte.com](http://www.bibliothequeverte.com) où il peut être consulté et imprimé.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier de justice et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Tout différend quel qu'il soit pouvant naître du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

### **Article 10 - Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre mois qui suivent la clôture de la participation au jeu-concours telle qu'indiquée à l'article 3, à l'adresse du jeu-concours suivante : Société Hachette Livre – Hachette Jeunesse Licences - 43 quai de Grenelle - Jeu-concours Sophie Thalmann n°126 – 75905 Paris cedex 15.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu-concours et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

### **Article 11 - Informatique et libertés**

La participation au jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.